

SYNTHESE SUR LE NIVEAU D'APPLICATION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 31 MAI 2019

Le présent document résume le niveau d'application par les Membres et Parties non-contractantes coopérantes (CPC) de la CTOI de certaines des plus importantes résolutions adoptées lors des sessions précédentes.

1. Niveau d'application de toutes les Résolution par les CPC de la CTOI

À sa 11^e Session, le Comité d'Application a formulé la demande suivante :

« que, pour la prochaine session du CdA, les rapports d'application soient également présentés par MCG plutôt que seulement par CPC. L'idée serait d'examiner le niveau de mise en œuvre et éventuellement de compréhension de chaque MCG, ce qui pourrait aider le CdA à identifier les MCG qui ne sont pas efficaces et qui devraient être révisées ». (Para 118, IOTC-2014-CoC11-R).

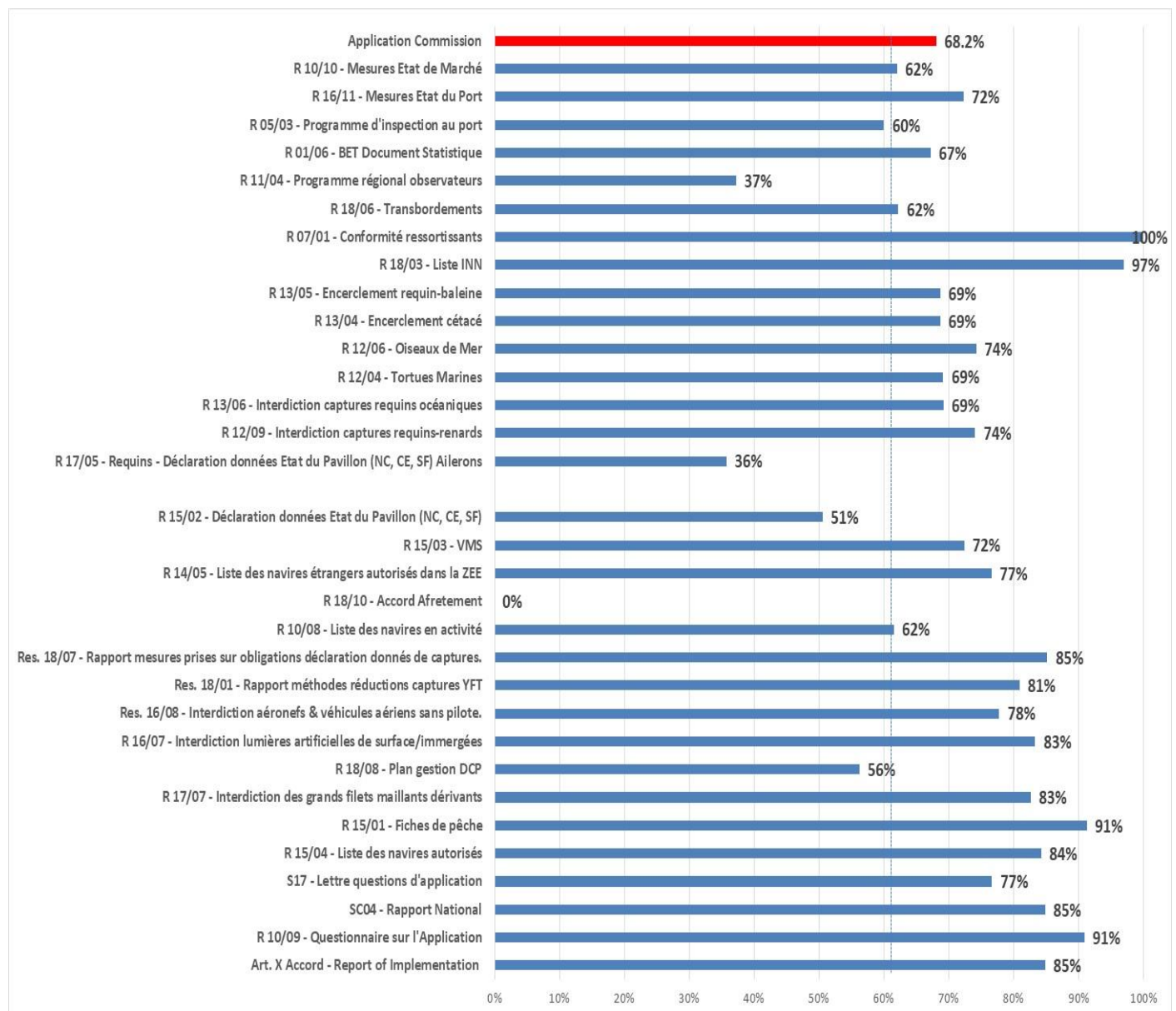


Figure 1. Niveau d'application en 2018 des Résolutions de la CTOI comportant des exigences de déclaration.

2. Registre des navires autorisés (Résolution CTOI 15/04)

Au 25 avril 2019, le Registre CTOI des navires autorisés incluait un total de 5 317 navires de pêche et 80 navires transporteurs. Le nombre total de navires de pêche se composait de 1 928 ($\approx 36\%$) navires d'une longueur hors-tout (LHT) de 24 m ou plus et de 3 389 ($\approx 64\%$) navires d'une longueur hors-tout de moins de 24 m. Vingt CPC ont enregistré des navires d'une LHT de 24 m ou plus et quatorze CPC ont enregistré des navires d'une LHT de moins de 24 m. Toutes les CPC ont fourni la longueur hors-tout de leurs navires, respectant la décision prise au CdA14 (2017) à l'effet que le Secrétariat de la CTOI n'enregistre pas de nouveaux navires sans LHT. Le niveau d'exhaustivité des informations obligatoires pour les navires inclus dans le Registre CTOI des navires autorisés s'est maintenu au cours de la dernière période intersession. Toutefois, certaines CPC omettent toujours d'indiquer au Secrétariat de la CTOI quels segments de leurs flottilles ne sont pas éligibles aux numéros OMI, une déclaration qui est devenue obligatoire en janvier 2016. Les Tableaux 1 et 2, de l'Annexe 1, apportent des informations complémentaires sur les nombres et types de navires ainsi qu'un résumé de l'exhaustivité des informations relatives aux navires que les CPC ont demandé à inclure dans le Registre CTOI des navires autorisés, respectivement. La Figure 2 illustre le niveau d'application concernant le Registre CTOI des navires autorisés de 2010 à 2018.

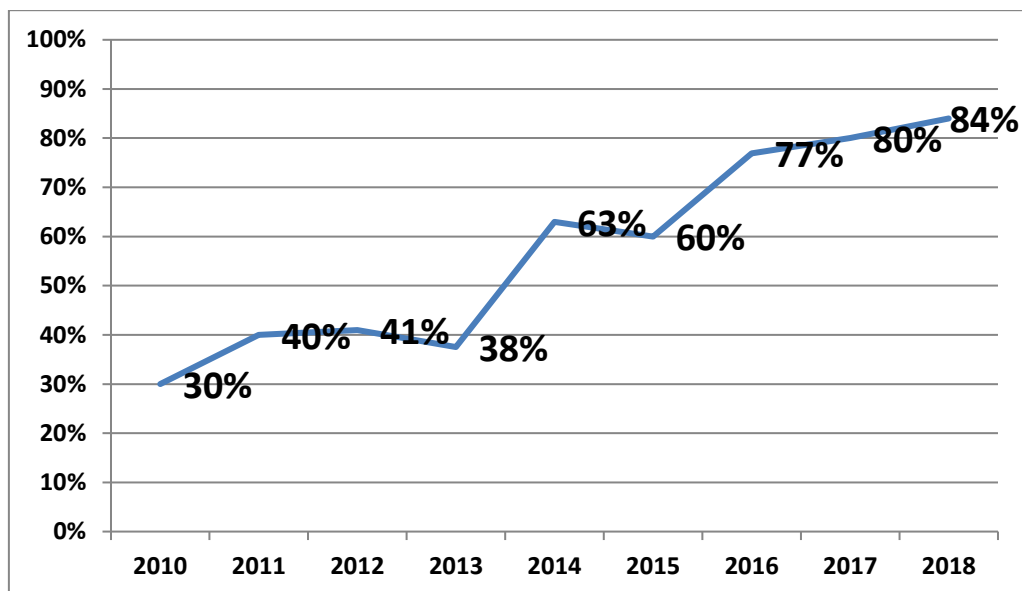


Figure 2. Tendances de l'application concernant le Registre CTOI des navires autorisés (Résolution 15/04) de 2010 à 2018.

Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC pour lesquelles les deux obligations sont applicables.

Le Secrétariat de la CTOI continue à travailler étroitement avec toutes les CPC concernées pour veiller à ce que toutes les données obligatoires, y compris les numéros OMI pour les navires éligibles, soient incluses dans le Registre CTOI des navires autorisés. Pendant la période intersession, le Secrétariat de la CTOI a également poursuivi sa collaboration avec l'Administrateur du CLAV afin d'identifier de possibles doublons dans le registre. Lorsque ces éventuels doublons sont communiqués au Secrétariat de la CTOI, ils sont soumis aux CPC concernées pour obtenir leur avis sur les mesures correctives, si besoin. Le Secrétariat de la CTOI a également engagé un consultant pendant la période intersession chargé de travailler étroitement avec deux CPC, les Maldives et le Sri Lanka, en vue d'identifier et de supprimer des doublons dans le registre en ce qui concerne les armateurs des navires. La Figure 3, ci-dessous, illustre les progrès accomplis au cours de ces six dernières années concernant les efforts du Secrétariat de la CTOI pour encourager les CPC à soumettre des informations complètes pour les navires inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés.

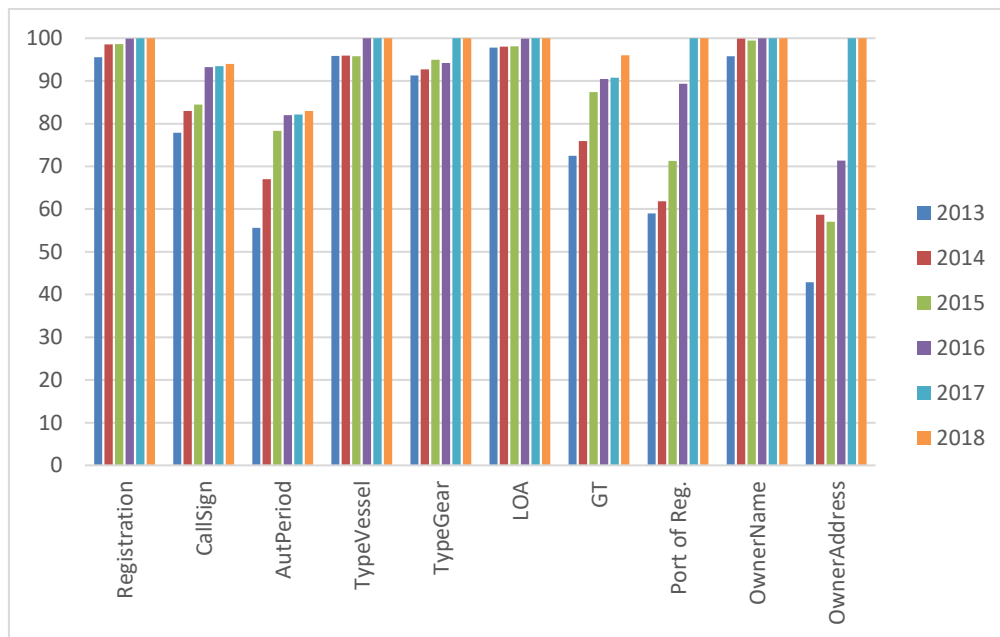


Figure 3. Tendence de l'exhaustivité des informations dans le Registre CTOI des navires autorisés.

En ce qui concerne la disposition prévoyant que les CPC devront fournir un modèle de leur autorisation officielle de pêche (ATF) en dehors de leur juridiction nationale, 19 des 23 CPC ayant des navires sur le Registre CTOI des navires autorisés ont soumis ledit modèle. Dix (10) de ces 19 CPC ont soumis des informations actualisées en ce qui concerne l'ATF au cours de la période intersession. Ces modèles sont accessibles sur la partie sécurisée du site web de la CTOI (<https://www.iotc.org/compliance/authorizations-templates-samples>).

3. Registre des navires en activité (Résolution CTOI 10/08)

La Résolution 10/08 requiert que les CPC ayant des navires sur le Registre CTOI des navires autorisés soumettent au Secrétaire exécutif une liste de leurs navires qui auront été en activité dans la zone de la CTOI au cours de l'année précédente. À la date limite de soumission des informations relatives aux navires en activité, le 15 février 2019, treize CPC avaient déclaré des informations sur leurs flottilles. Cinq CPC ont soumis la liste de leurs navires en activité après la date limite. Trois CPC, ayant des navires inclus dans le Registre CTOI des navires autorisés, n'ont pas communiqué la liste de leurs navires en activité à la date de préparation du présent document et une CPC a informé qu'aucun de ses navires n'était en activité dans la zone CTOI en 2018. Comme cela a été le cas l'année dernière, le Secrétariat de la CTOI a activement envoyé des rappels à chaque CPC, conformément à la recommandation du CdA09. Le Tableau 3 fournit un résumé des navires en activité dans la zone CTOI de 2002 à 2018. La Figure 4, ci-dessous, illustre le niveau d'application concernant le Registre des navires en activité de 2010 à 2018.

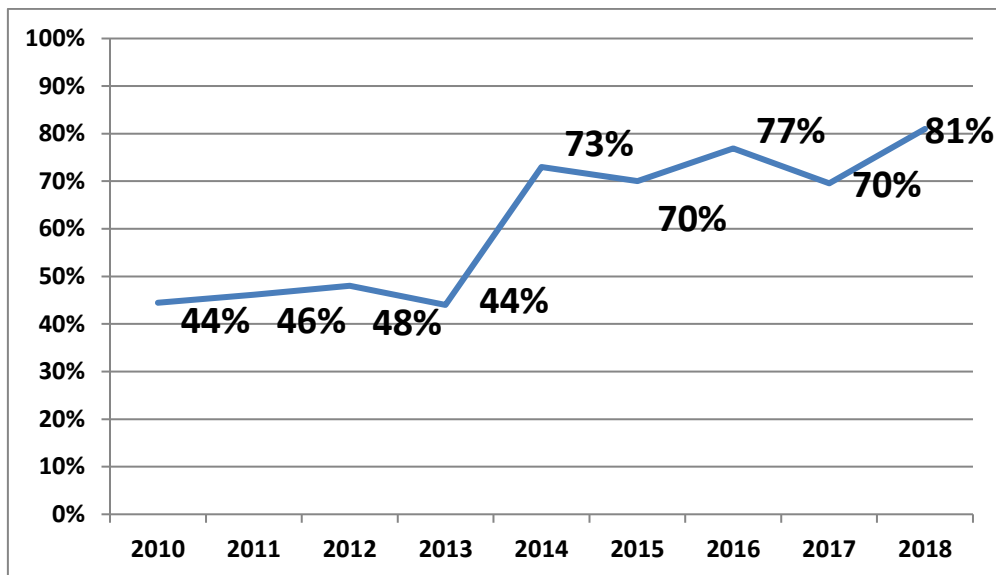


Figure 4. Tendances de l'application concernant le Registre des navires en activité (Résolution 10/08) de 2010 à 2018.

Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles l'obligation s'applique.

4. Programme de Document Statistique pour le patudo (Résolution CTOI 01/06)

Pour 2017, quatre CPC ont déclaré des importations de patudo. Plusieurs CPC ont également indiqué un rapport « nul », indiquant qu'elles n'ont pas importé de patudo au cours de cette année. En 2017, un total de 10 249 345 t de patudo a été importé par les CPC déclarant dans le cadre de ce programme, soit près de 43% du volume déclaré au titre de 2016. Sur les cinq CPC ayant déclaré des importations de patudo, le Japon reste l'importateur majeur (84%), suivi de l'Union Européenne (14%) et les 2% correspondant à la République de Corée et la Thaïlande.

Actuellement, vingt-et-une CPC ont déclaré des informations sur 170 institutions et 790 personnes habilitées à valider les Documents Statistiques pour le patudo de la CTOI et le Certificat de réexportation de patudo de la CTOI. Deux anciennes CPC, le Belize et le Vanuatu, ont encore, à elles deux, 3 institutions et 9 personnes toujours habilitées à valider les documents dans le cadre du programme. El Salvador, qui est une non-CPC, a inscrit une institution et trois personnes sur la liste des institutions et personnes habilitées à valider les Documents Statistiques pour le patudo de la CTOI et le Certificat de réexportation de patudo de la CTOI.

L'objectif du rapport annuel est que les CPC informent la Commission de toute divergence existant entre leurs chiffres d'exportation et les chiffres d'importation communiqués par l'État ou les États d'importation. La Figure 5 illustre les tendances du niveau d'application concernant les quatre obligations de déclaration au titre du Programme de Document Statistique pour le patudo de 2010 à 2018.

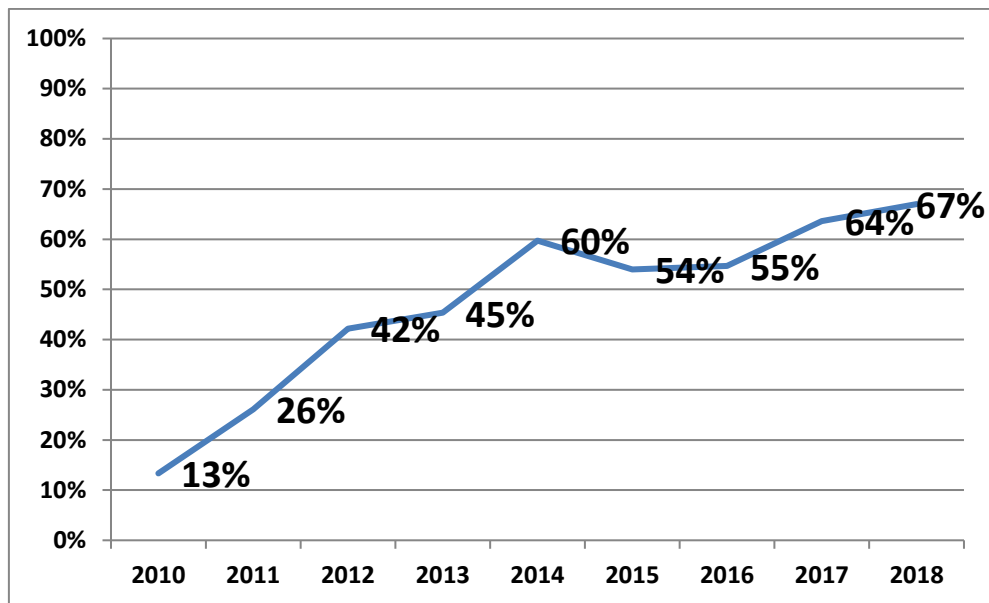


Figure 5. Tendances de l'application concernant la Résolution 01/06 de 2010 à 2018.

Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les quatre obligations de déclaration s'appliquent.

5. Programme de transbordement en mer de la CTOI (Résolution CTOI 18/06).

Depuis le 1^{er} juillet 2008, toutes les flottilles soumettent des informations sur les navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs LSTLV. 80 navires sont actuellement répertoriés en tant que navires transporteurs dans le Registre CTOI des navires autorisés, dont 26 ont été utilisés en 2018 par les flottilles participant au programme de transbordement en mer.

Des informations détaillées sur les activités réalisées dans le cadre du programme de transbordement en mer sont incluses dans le document IOTC-2019-CoC16-04a, qui a été élaboré par le Secrétariat de la CTOI et dans le document IOTC-2019-CoC16-04b, qui a été élaboré par le Consortium exécutant le Programme. Conformément aux révisions effectuées à la résolution concernant le programme de transbordement en mer, à la Session de la Commission de 2011, le Secrétariat a également préparé le document IOTC-2019-CoC16-08b_Rev1 qui souligne particulièrement les potentielles infractions observées dans le cadre du programme de transbordement en mer. Ce document fait également état des résultats des enquêtes menées par les flottilles concernées sur ces potentielles infractions. Conformément aux instructions de la 10^e Session du Comité d'Application, le document IOTC-2019-CoC16-08b Add_1 fournit aussi des informations sur les cas répétés d'infractions potentielles par les navires participant au programme de transbordement en mer.

Comme cela est le cas depuis le lancement du Programme, le Consortium MRAG Ltd et CapFish cc a été chargé de l'exécution des travaux du MRO en 2018, sous la supervision du Secrétariat.

Concernant la disposition exigeant que les CPC du pavillon déclarent les informations sur les transbordements de leurs LSTLV dans les ports étrangers de la zone de compétence de la CTOI en 2018 :

- Huit (8) CPC ont soumis le rapport et les informations obligatoires conformément à l'exigence prévue à l'Annexe 1 de la Résolution 18/06 ou ont communiqué des rapports « nuls » ;
- Six (6) CPC n'ont pas soumis le rapport obligatoire ;
- Cette exigence ne s'applique pas à 19 CPC étant donné qu'elles n'ont pas de LSTV dans le Registre CTOI des navires autorisés.

Les Figures 6a et 6b illustrent le niveau d'application concernant le programme de transbordement de 2010 à 2018.

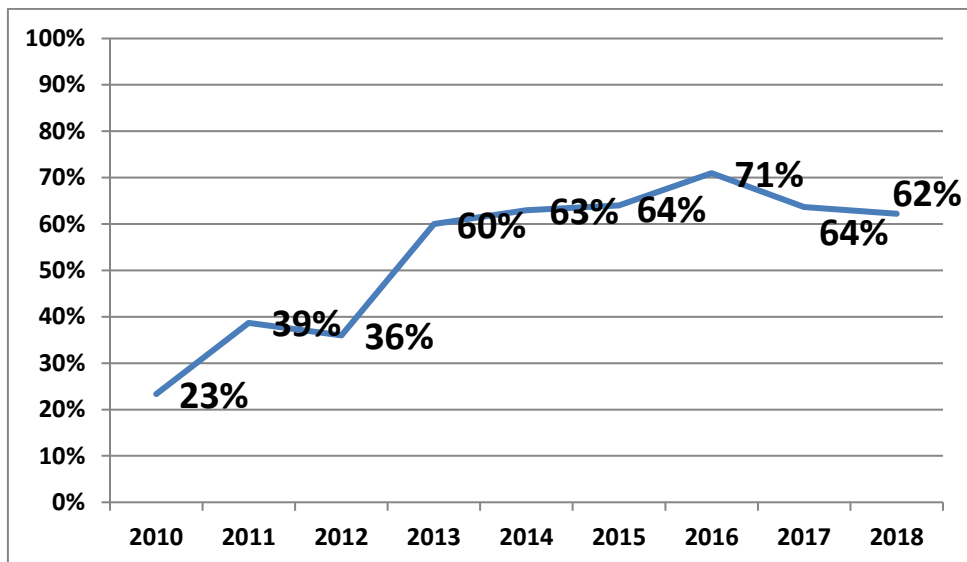


Figure 6a. Progrès dans l'application de la Résolution 18/06 de 2010 à 2018.

Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les 5 exigences de déclaration s'appliquent.

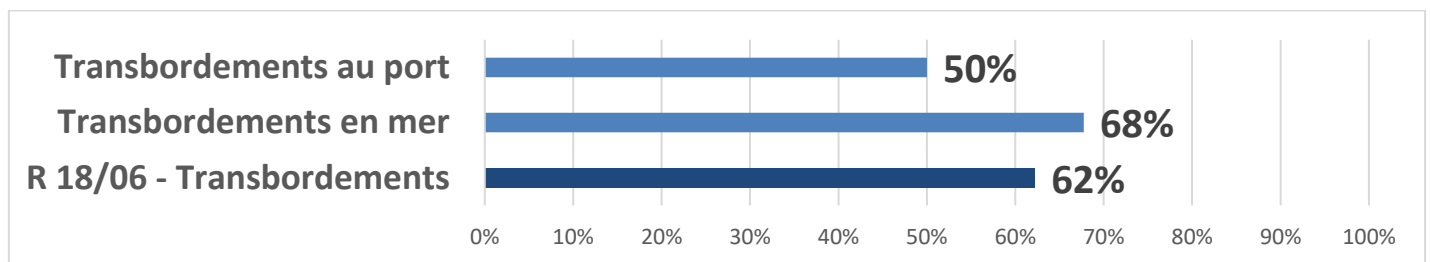


Figure 6b. Comparaison du niveau d'application entre les exigences sur les transbordements en mer et aux ports (Rés. 18/06).

6. Déclaration des statistiques exigibles (État du pavillon)

La plupart des CPC continue à communiquer des données partielles ou des jeux de données qui ne satisfont pas aux normes de déclaration de la CTOI.

Même si l'on constate certaines améliorations en termes de proportion de jeux de données partiellement ou totalement déclarés par les CPC en 2018, la *ponctualité* de la soumission des données a diminué. La déclaration tardive compromet la qualité des données disponibles pour l'année la plus récente, en compromettant le temps disponible pour la validation et vérification des données par le Secrétariat de la CTOI, et en limitant également les données disponibles pour les évaluations des stocks, notamment lorsque les données sont transmises aux alentours ou lors des réunions des Groupes de travail.

En ce qui concerne l'application de la Résolution 15/02^[1] *parmi toutes les CPC*, en 2018 :

- 51% de tous les jeux de données ont été totalement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (47% en 2017) (Figure 7a), dont 47% ont été déclarés avant la date limite du 30 juin (42% en 2017).
- 17% des jeux de données ont été partiellement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (15% en 2017), dont 1% a été déclaré avant la date limite du 30 juin (1% en 2017).

^[1] évaluée en termes d'application des 12 exigences de déclaration prévues par la Résolution 15/02. Inclut les données sur les captures nominales, la prise et effort et les fréquences de tailles pour les espèces CTOI et les principales espèces de requins.

L'exhaustivité et la soumission en temps opportun des données varient aussi fortement en fonction du *type de jeu de données*. En 2018 :

- **Captures (nominales) totales** : 85% des prises totales ont été totalement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (94% en 2017), dont 73% ont été déclarés avant la date limite du 30 juin (81% en 2017).
- **Prise et effort** : 63% des prises totales ont été totalement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (58% en 2017), dont 52% seulement ont été déclarés avant la date limite du 30 juin (58% en 2017).
- **Données de fréquence de tailles** : 65% des prises totales ont été totalement déclarés par les CPC conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (55% en 2017), dont 57% seulement ont été déclarés avant la date limite du 30 juin (54% en 2017).

En ce qui concerne l'application de la Résolution 15/02 *au niveau de chaque CPC*, en 2018 :

- Seules cinq CPC (Australie, Chine, Rép. de Corée, Philippines, Royaume-Uni (Territoires)) ont été évaluées comme totalement conformes et ont communiqué *tous les jeux de données* conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (2 CPC en 2017, Australie et Royaume-Uni (Territoires)).
- 21 CPC ont été évaluées comme partiellement conformes et ont soumis des données soit incomplètes soit comportant des jeux de données pas totalement déclarés conformément aux exigences de la Résolution 15/02 (24 CPC en 2017).
- Quatre CPC (Érythrée, Somalie, Soudan et Yémen.) ont été évaluées comme non-conformes et n'ont pas soumis de jeux de données au Secrétariat de la CTOI (4 CPC en 2017). Trois CPC (Sierra Leone, Libéria, Sénégal) n'avaient pas de navires de pêche opérant dans la zone CTOI en 2017.
- Quatre CPC n'ont pas soumis de jeux de données à la CTOI pendant une période de plus de trois ans : Érythrée, Somalie, Soudan et Yémen.

Les Figures 7a et 7b illustrent le niveau d'application concernant la déclaration des statistiques exigibles sur les espèces CTOI de 2010 à 2018.

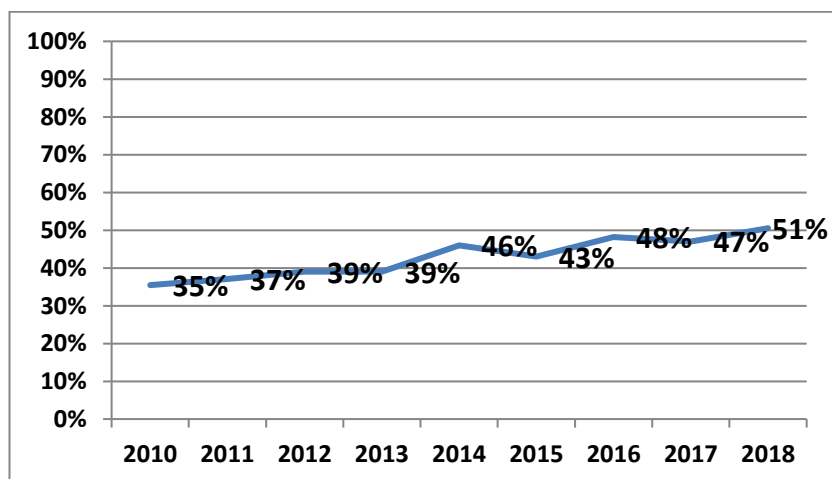


Figure 7a. Tendances de l'application de la Résolution 15/02 (Responsabilités de l'État du pavillon) de 2010 à 2018.

Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC respectant les 12 exigences de déclaration des données spécifiées dans la Résolution 15/02.

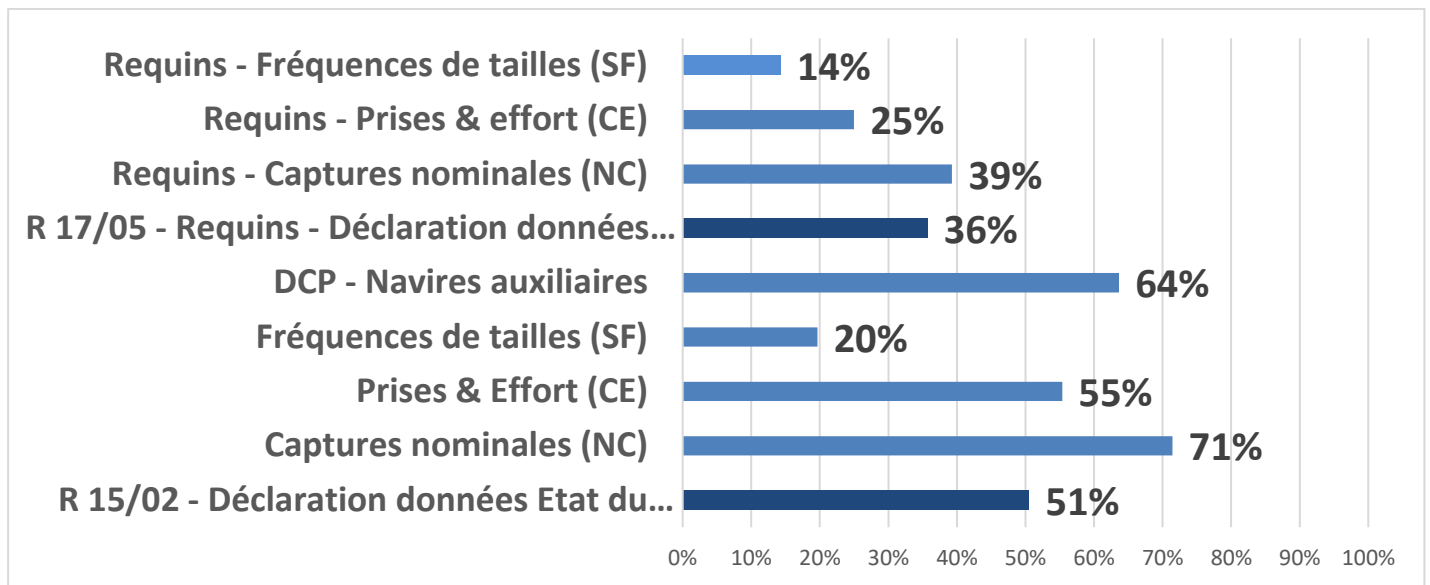


Figure 7b. Niveau d'application des Résolutions relatives à la déclaration des statistiques exigibles sur les espèces CTOI et les requins (Rés. 15/02 et 17/05).

Les niveaux de déclaration des données de prises accessoires pour les oiseaux de mer et les tortues marines en 2018 ont continué à s'améliorer par rapport aux dernières années, mais dans une petite proportion par rapport à 2017. Toutefois, lorsque les données sont disponibles, elles sont généralement très incomplètes et agrégées par espèce.

Les Figures 8a et 8b illustrent le niveau d'application concernant la déclaration des données sur les espèces de prises accessoires de 2010 à 2018 (Rés. 17/05, 12/06, 12/04, 12/09, 13/04, 13/05, 13/06).

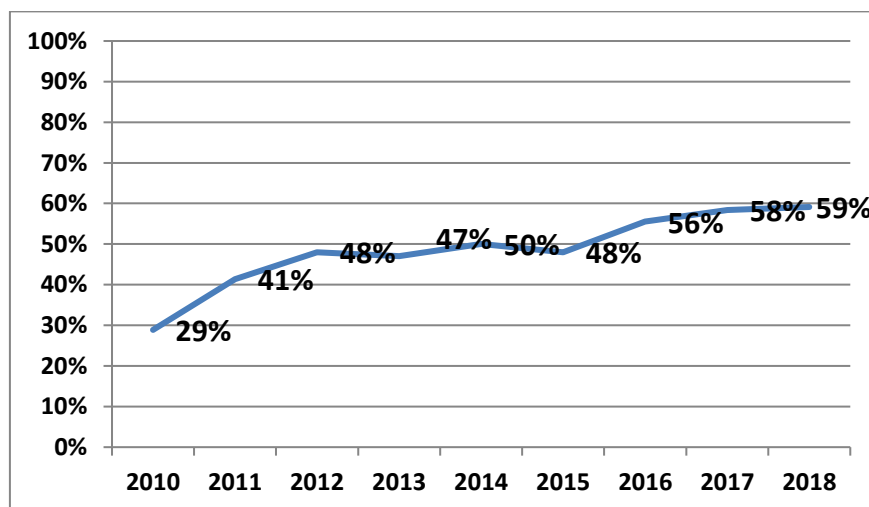


Figure 8a. Tendances de l'application concernant la déclaration des prises accessoires de 2010 à 2018.

Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC respectant les 10 exigences de déclaration des données spécifiées dans les Résolutions relatives aux prises accessoires.

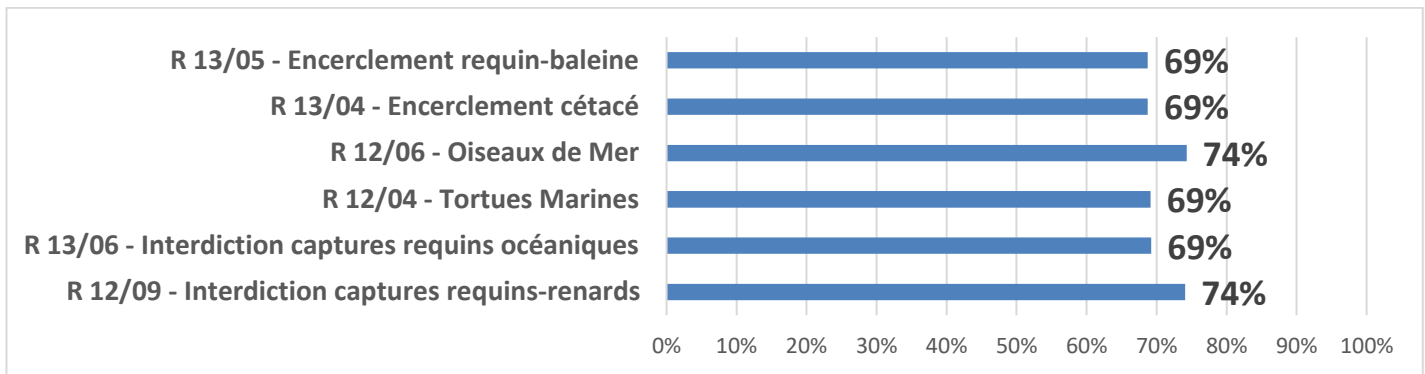


Figure 8b. Niveau d'application des Résolutions relatives à la déclaration des prises accessoires et des mesures d'atténuation (Rés. 12/06, 12/04, 12/09, 13/04, 13/05, 13/06).

7. Mécanisme régional d'observateurs (Résolution CTOI 11/04)

Depuis l'adoption de la Résolution sur un Mécanisme Régional d'Observateurs (Résolution 11/04), le Secrétariat de la CTOI a travaillé à faciliter la mise en application du programme d'observateurs au niveau national. Cette résolution a été soutenue, plus récemment, par la Résolution 16/04 *Sur la mise en œuvre d'un projet-pilote en vue de promouvoir le Mécanisme régional d'observateurs de la CTOI*. À la demande de la Commission, un projet pilote a été développé par le Comité Scientifique (IOTC-2017-S21-10) impliquant plusieurs axes de travail différents. Parmi ceux-ci : le développement de normes minimales de déclaration de données pour les observateurs ; le développement de normes pour le programme d'observateurs ; la révision du manuel d'observateurs dans le cadre de l'élaboration de modules de formation exhaustifs ; la mise en œuvre de la formation intensive en cours pour lancer ou élargir le programme d'observateurs au sein de 6 CPC ; le développement d'une base de données CTOI et d'outils électroniques permettant de gérer et de soumettre les données d'observateurs dans un format électronique standardisé au Secrétariat de la CTOI ; un projet pilote de suivi électronique sur les navires de moins de 24 mètres qui ne sont souvent pas en mesure de placer des observateurs à bord et le soutien à l'échantillonnage au port pour les pêcheries artisanales. Des informations plus détaillées sur ces activités sont incluses dans le document IOTC-2018-SC21-07 Rev_1.

Quinze CPC ont soumis la liste des observateurs accrédités, dont l'Australie, la Chine (y compris Taiwan, Chine), les Comores, l'UE (pavillons), l'Indonésie, le Japon, le Kenya, la République de Corée, Madagascar, les Maldives, Maurice, le Mozambique, les Seychelles, l'Afrique du sud et la Thaïlande. Des informations détaillées sur 376 observateurs accrédités ont été déclarées jusqu'à présent au Secrétariat de la CTOI.

Seize CPC ont soumis 1 450 rapports d'observateurs pour les années 2010-2017, dont l'Australie (2010-2012; 2014-2017), la Chine (2010; 2012-2017), l'UE (2010-17), la France-Territoires (2011-2013), l'Indonésie (2014, 2016-2017), le Japon (2010-2016), le Kenya (2016), la République de Corée (2010; 2012-2017), Madagascar (2012-2015)¹, les Maldives (2017), Maurice (2015-2017), le Mozambique (2012, 2015-2017), les Seychelles (2014-2017), l'Afrique du sud (2011-2017), le Sri Lanka (2014-2017) et la Tanzanie (2016). De nombreux rapports d'observateurs sont encore soumis en tant que documents .pdf, Word ou fichiers d'image, qui demandent d'importantes ressources au Secrétariat de la CTOI à des fins de traitement, bien que certaines CPC (par ex., le Japon et plus récemment la Chine, l'Australie, l'UE, l'Indonésie, le Kenya, les Maldives, Maurice, le Mozambique et le Sri Lanka) soumettent désormais les données des observateurs dans des formats électroniques qui peuvent être facilement exportés et traités avec les feuilles de calcul, bases de données ou logiciels statistiques communs (par ex., .xls, .csv, .dbase, .mdb, formats, etc.). La plupart des CPC ayant des navires de plus de 24 m LHT ou des navires <24 m pêchant en dehors de leur ZEE continuent également à déclarer la couverture en dessous du niveau minimum de 5% des opérations/calées par type d'engin, tel que spécifié dans la Résolution 11/04, même si les niveaux de couverture varie fortement selon les types d'engins, et est bien plus élevé pour les senneurs.

¹ Les rapports de Madagascar incluent des observateurs à bord de navires étrangers opérant dans la ZEE.

La Figure 9 illustre le niveau d'application concernant le Mécanisme régional d'observateurs de 2010 à 2018, en termes de proportion des flottilles obtenant le niveau minimum de 5% des opérations ou calées.

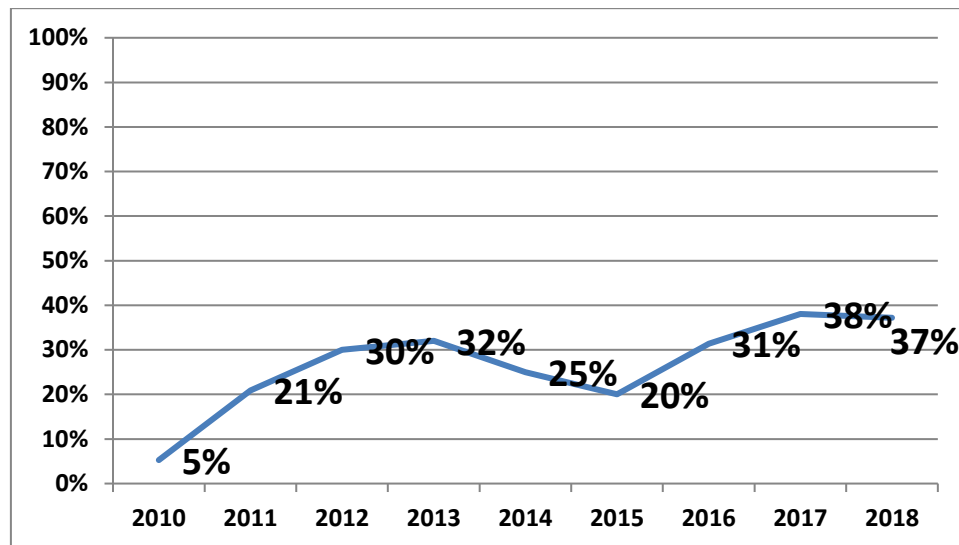


Figure 9 : Tendances de l'application de la Résolution 11/04 de 2010 à 2018.

Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les 4 exigences de déclaration s'appliquent.

8. Mise en œuvre des Résolutions de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port

La Résolution 16/11 sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone CTOI est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2011. À ce jour, 19 CPC ayant des ports situés dans la zone CTOI ont soumis des informations sur leurs ports désignés, les autorités compétentes et la période de notification requise par les navires étrangers pour demander l'entrée dans le/les port(s) de la CPC (<https://www.iotc.org/compliance/port-state-measures>).

À ce jour, dix (10) CPC États du port soumettent des informations sur les inspections réalisées sur des navires étrangers et transmettent les Rapports d'inspection au port (PIR), conformément à l'exigence prévue au paragraphe 13 de la Résolution 16/11 (Tableau 2). Cinq (5) CPC États du port, (Madagascar, Seychelles, Thaïlande, Sri Lanka et Afrique du sud) ont soumis des PIR avec les formulaires relatifs au suivi/à l'inspection des débarquements/transbordements.

Tableau 2. Rapports d'inspection au port (PIR) transmis au Secrétariat de la CTOI de 2015 à 2018 par les CPC États du port (LAN=débarquement ; TRX= Transbordement). Les informations de 2011 à 2018 sont disponibles à l'Annexe 2.

	CPC État du port	MUS	MYS	KEN	MOZ	SYC	MDG	TZA	THA	LKA	ZAF	
2015	Nbr d'escales au port	387	0	5	18	210	34	5	148	41	98	
	Nbr de navires inspectés	36	0	5	18	210	34	5	148	23	55	
	Nbr de LAN/TRX inspectés	1	0	0	0	2	0	0	0	8	27	
	Nbr de PIR reçus	39	0	5	18	242	34	5	0	23	55	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	1	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	27	
2016	Nbr d'escales au port	734	2	N/I	24	327	26	8	63	50	526	
	Nbr de navires inspectés	716	2	N/I	24	324	26	8	63	15	35	
	Nbr de LAN/TRX inspectés	4	1	N/I	0	3	2	0	63	0	35	
	Nbr de PIR reçus	6 ^m 48 ^e	1 ^e	0	24 ^m 19 ^e	112 ^m 5 ^e	33 ^e	4 ^m	6 ^m 2 ^e	7 ^m 12 ^e	10 ^m 33 ^e	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	10	
2017	Nbr d'escales au port	884	12	6	17	618	42	0	145	54	574	
	Nbr de navires inspectés	690	12	6	15	198	47	24	144	32	65	
	Nbr de LAN/TRX inspectés	40	3	0	4	0	3	0	108	26	65	
	Nbr de PIR reçus	600 ^e	0	6	15 ^e	123 ^m	33 ^e	16 ^m	89 ^e	33 ^e	67 ^e	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	18	0	0	0	0	4	0	108	26	37	
2018	Nbr d'escales au port	809	22	7	14	N/I	17	0	89	105	639	
	Nbr de navires inspectés	737	10	7	14	226	17	0	89	39	106	
	Nbr de LAN/TRX inspectés	8	0	0	0	6	3	0	54	27	106	
	EPSM											
	Nbr d'escales au port	809	22	7	84	432	17	0	89	105	639	
	Nbr de PIR reçus	637 ^e	10	4	10 ^e	184 ^m	33 ^e	0	90 ^e	36 ^e	95 ^e	
	Nbr de formulaires de suivi reçus	0	0	N/A	0	5	3	N/A	54	20	83	

N/A = aucun débarquement dans les ports de KEN, TZA et MOZ pour les années concernées ; N/I = pas d'information fournie par la CPC.

Les Nbr d'escales au port, Nbr de navires inspectés, Nbr de LAN/TRX inspectés sont les chiffres fournis par la CPC dans le Questionnaire d'application.

m = soumission du PIR sur support papier/email ; e = soumission du PIR via l'application e-PSM.

Année de première soumission d'un rapport d'inspection au Secrétariat

En ce qui concerne la Résolution 05/03, à ce jour, 9 CPC ayant des ports situés dans la zone CTOI ont soumis des informations sur les débarquements des navires étrangers dans leurs ports en 2017, ou ont soumis un rapport « Nul ».

Le Secrétariat a identifié les actions critiques à mettre en place pour transposer la Résolution PSM 16/11 dans les législations nationales (élaboration d'un modèle de réglementation PSM, avec l'appui du projet thonier GEF/FAO/ZADJN) et pour faciliter l'échange d'informations entre les CPC concernées, le Secrétariat et les autres parties intéressées par le biais de l'application e-PSM qui est devenue opérationnelle en mai 2016 (développée dans le cadre du projet Partenariat Global pour les Océans de la Banque Mondiale).

Les Figures 11a et 11b illustrent le niveau d'application concernant la mise en œuvre des Résolutions PSM de la CTOI de 2010 à 2018.

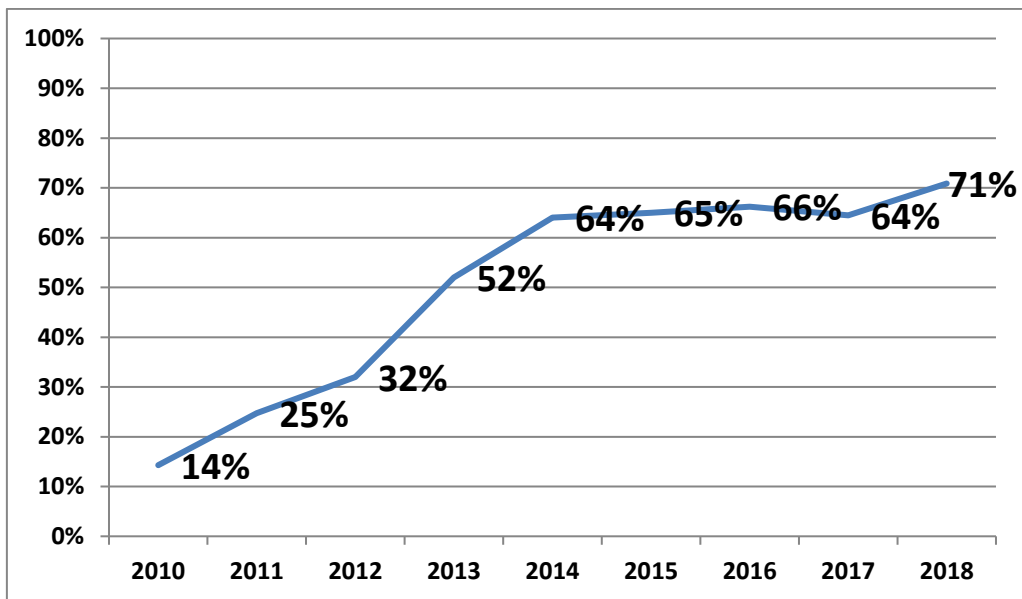


Figure 11a. Progrès dans l'application des Résolutions 05/03 et 16/11 de 2010 à 2018.

Remarque : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage des CPC auxquelles les 7 exigences de déclaration s'appliquent.

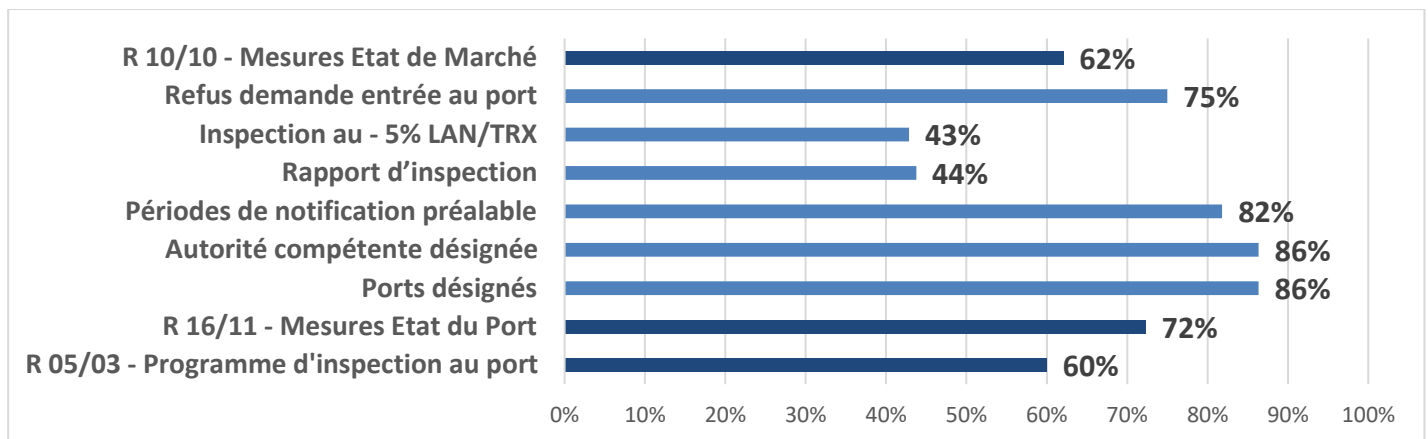


Figure 11b. Niveau d'application concernant les Résolutions relatives aux PSM (Rés. 05/03 ; 16/11 ; 10/10).

RECOMMANDATION/S

Que le CdA16 :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** des informations fournies dans le document IOTC–2019–CoC16-03 ;
- 2) **PRENNE NOTE** du faible niveau d'application récurrent de la Résolution 11/04 (Mécanisme d'observateurs), de la Résolution 15/02 (Statistiques de capture) et de la Résolution 17/05 (Statistiques de capture sur les requins) ;
- 3) **NOTE** que seules trois CPC sont totalement conformes en ce qui concerne l'exigence des fréquences de tailles pour toutes leurs pêcheries et que quatre CPC sont conformes en ce qui concerne les fréquences de tailles pour les requins ;
- 4) **NOTE** que le délai prévu dans le Règlement intérieur (15 jours pour commentaires) ne permet pas au Secrétariat de la CTOI de produire les documents de réunions 30 jours avant la réunion du Comité d'Application.

Annexe 1**Tableau 1.** Nombre de navires de pêche, par type de navire, dans le Registre CTOI des navires autorisés au 25 avril 2019.

CPC	Nombre navires	Senneurs	Ligneurs	Palangriers	Fileyeurs	Chalutiers	Polyvalents	Canneurs	Navires auxiliaires	Navires recherche
Australie	65	10	11	43				1		
Chine	116			116						
Union européenne		54	1	194	1	4		7	16	
Inde	4			4						
Indonésie	341	77		264						
Iran	1 310	8		5	1 295	2				
Japon	203	10		190					1	2
Kenya	3			3						
Corée, République de	99	11		87					1	
Madagascar	8			8						
Malaisie	17			17						
Maldives	874			30				844		
Maurice	15	3		11					1	
Mozambique	12			12						
Oman	7			7						
Pakistan	10				10					
Philippines	55	48		7						
Seychelles	96	13		78					5	
Afrique du Sud	35			17			17	1		
Sri Lanka	1 766			30			1 736			
Tanzanie	1			1						
Thaïlande	3			0						3
Total	5 317	234	12	1 124	1 306	6	1 753	853	24	5

Tableau 2. Résumé de l'exhaustivité des informations sur les navires de pêche dans le Registre CTOI des navires autorisés au 25 avril 2019.

CPC	Nbr navires	>=24	<24	OMI	Imma tricolation	Indicatif appel	Période autorisée	Type navire	Type engin	LHT	TB	TJB	Port d'immat.	Nom armateur	Adresse armateur
Australie	65	14	51	98%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Chine	116	116	0	100%	100%	100%	82%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	97%
Union Européenne	277	236	41	88%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	9%	100%	100%	100%
Inde	4	4	0	0%	100%	100%	0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Indonésie	341	207	134	3%	100%	99%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Iran	1 310	495	815	1%	100%	95%	0%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Japon	203	203	0	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	99%	100%	100%	100%	100%
Kenya	3	3	0	67%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Corée, République de	99	99	0	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Madagascar	8	0	8	0%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	13%	100%	100%	100%
Malaisie	17	16	1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Maldives	874	364	510	4%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Maurice	15	4	11	27%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Mozambique	12	1	11	83%	100%	100%	42%	100%	100%	100%	100%	25%	100%	100%	100%
Oman	7	1	6	14%	100%	71%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Pakistan	10	0	10	0%	100%	0%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Philippines	55	55	0	4%	100%	100%	4%	100%	100%	100%	7%	96%	100%	100%	100%
Seychelles	96	73	23	77%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Afrique du Sud	35	13	22	71%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Sri Lanka	1 766	20	1 746	1%	100%	99%	100%	100%	100%	100%	99%	0%	100%	100%	100%
Tanzanie	1	1	0	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Thaïlande	3	3	0	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	100%	100%	100%
Total	5 317	1 928	3 389												

Tableau 3. Résumé des navires en activité dans la zone CTOI de 2000 à 2018.

CPC	Année d'activité																		
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Australie	78	81	23	21	17	11	10	9	8	13	12	11	11	9	8	9	9	11	11
Belize	105	36	24	8	16	12	8	10	9	5	7	7	6	3	4				
Chine	98	92	90	62	62	67	67	67	46	32	20	15	36	36	47	53	67	81	85
Union Européenne		61	70	41	55	347	358	112	93	82	69	74	71	76	83	80	85	74	64
France (Territoires)						1	2	2	2		4	5	5	5					
Guinée		3	3	6	3	3	3												
Inde		3	3	2	2	4	70	77	34	50	64	51	20	15	25	25		4	4
Indonésie					754	1 171	1 201				993	1 196	1 275	1 238	458	584	271	246	324
Iran							1 016	1 109	1 206	1 307	1 270	1 251	1 233	1 230	1 228	1 195	1 205	1 236	1 221
Japon	500	496	189	170	182	184	227	217	210	140	112	70	72	73	53	56	46	42	50
Kenya								1	2	2	1						1		3
Corée, République de	38		155	202	36	28	29	33	24	20	13	7	10	13	14	20	19	19	15
Madagascar				1		5	2	1	2		6	4	8	8	7	7	7	7	5
Malaisie			13	7	14	18	28	62	58	59	43	8	5	5	11	10	10	19	19
Maldives												234	249	318	344	367	372	400	391
Maurice			7	7	8	8	8	10	8	1	3	4	5	2	7	7	7	7	11
Mozambique												1	1		2	9	11	2	
Oman					4	11	24	29	27				8	5	3	1	1	1	
Pakistan												10							
Philippines		17	33	16	25	12	18	17	17	8	7	3	14	9	4				
Sénégal				1	1	1	3												
Seychelles		28	36	80	51	51	43	45	42	50	50	31	39	43	39	57	84	80	88
Afrique du Sud	6	12	12	16	9	4	17	16	10			15	13	16	6	15	13	17	24
Sri Lanka							1 001	2 631	2 975	3 261	3 295	3 588	2 482	2 241	1 609	1 577	1 455	1 374	1 336
Tanzanie								3	3		4	1	8	5	3	3	3		
Thaïlande	3	2	4	2	2	8	13	11	6	11	10	5	5	5	6	9	1	1	
Uruguay		2	2	1			1												
Vanuatu										4	4		2	17					
Total	828	833	664	643	1 241	1 946	4 149	4 462	4 782	5 045	5 987	6 591	5 578	5 372	3 961	4 084	3 667	3 621	3 651

Annexe 2

	CPC État du port	MUS	MYS	KEN	MOZ	SYC	MDG	TZA	THA	LKA	ZAF
2011	Nbr de PIR reçus	24	0	0	0	211	0	0	0	0	0
	Nbr de formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	0
2012	Nbr de PIR reçus	38	0	0	20	288	0	0	0	0	0
	Nbr de formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	0
2013	Nbr de PIR reçus	40	0	2	16	242	25	6	0	0	85
	Nbr de formulaires de suivi reçus	2	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	0
2014	Nbr de PIR reçus	42	0	2	16	295	5	1	0	12	62
	Nbr de formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	0
2015	Nbr d'escales au port	387	0	5	18	210	34	5	148	41	98
	Nbr de navires inspectés	36	0	5	18	210	34	5	148	23	55
	Nbr de LAN/TRX inspectés	1	0	0	0	2	0	0	0	8	27
	Nbr de PIR reçus	39	0	5	18	242	34	5	0	23	55
	Nbr de formulaires de suivi reçus	1	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	27
2016	Nbr d'escales au port	734	2	N/I	24	327	26	8	63	50	526
	Nbr de navires inspectés	716	2	N/I	24	324	26	8	63	15	35
	Nbr de LAN/TRX inspectés	4	1	N/I	0	3	2	0	63	0	35
	Nbr de PIR reçus	6 ^m 48 ^e	1 ^e	0	24 ^m 19 ^e	112 ^m 5 ^e	33 ^e	4 ^m	6 ^m 2 ^e	7 ^m 12 ^e	10 ^m 33 ^e
	Nbr de formulaires de suivi reçus	0	0	0	N/A	0	0	N/A	0	0	10
2017	Nbr d'escales au port	884	12	6	17	618	42	0	145	54	574
	Nbr de navires inspectés	690	12	6	15	198	47	24	144	32	65
	Nbr de LAN/TRX inspectés	40	3	0	4	0	3	0	108	26	65
	Nbr de PIR reçus	600 ^e	0	6	15 ^e	123 ^m	33 ^e	16 ^m	89 ^e	33 ^e	67 ^e
	Nbr de formulaires de suivi reçus	18	0	0	0	0	4	0	108	26	37
2018	Nbr d'escales au port	809	22	7	14	N/I	17	0	89	105	639
	Nbr de navires inspectés	737	10	7	14	226	17	0	89	39	106
	Nbr de LAN/TRX inspectés	8	0	0	0	6	3	0	54	27	106
	EPSM										
	Nbr d'escales au port	809	22	7	84	432	17	0	89	105	639
	Nbr de PIR reçus	637 ^e	10	4	10 ^e	184 ^m	33 ^e	0	90 ^e	36 ^e	95 ^e
	Nbr de formulaires de suivi reçus	0	0	N/A	0	5	3	N/A	54	20	83

Remarques :

N/A = aucun débarquement dans les ports de KEN, TZA et MOZ pour les années concernées ; N/I = pas d'information fournie par la CPC.

Les Nbr d'escales au port, Nbr de navires inspectés, Nbr de LAN/TRX inspectés sont les chiffres fournis par la CPC dans le Questionnaire d'application.

m = soumission du PIR sur support papier/email ; e = soumission du PIR via l'application e-PSM.

Année de première soumission d'un rapport d'inspection au Secrétariat

Codes de pays et noms des pays.

MUS : Maurice ; MYS : Malaisie ; KEN : Kenya ; MOZ : Mozambique ; SYC : Seychelles ; MDG : Madagascar ; TZA : Tanzanie ; THA : Thaïlande ; LKA : Sri Lanka ; ZAF : Afrique du Sud